

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 15 novembre 2023
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations et réponses de la Municipalité
6. Informations des Commissions & Délégations
7. Élection complémentaire
 1. À la Commission de l'aménagement du territoire
 2. À la Commission de gestion
8. Préavis 08/2023 participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 268'470
9. Préavis 09/2023 relatif au renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet pour un montant de CHF 62'331.70 TTC
10. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
11. Divers

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic et aux Conseillers municipaux.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 47 membres élus, 37 sont présents au début de la séance, 8 excusés (Mmes Naegeli et Mugarbi et MM. Broeksmit, Claris, Dehaynin, Kuhn, Sharif et Vazquez). 2 membres sont absents (MM. Marchand et Vögeli).

Le quorum de 24 est atteint. La majorité absolue est fixée à 19.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 19h53.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 15 novembre 2023

Le Président propose la modification suivante :

Ajout d'un point 7 : Élection complémentaire

1. À la Commission de l'aménagement du territoire
2. À la Commission de gestion.

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité (il apparaît tel quel en page 57).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023

La lecture publique du procès-verbal n'est pas demandée.

Le Président indique qu'il y a eu une demande de modification de M. Lowe, en page 45, au 4^{ème} tiret :

- PACom : ... En outre, le crédit ~~complémentaire~~ y relatif voté a été dépassé.

En séance, Mme Schaerer demande une modification en page 44, en lien avec ses propos, au 4^{ème} tiret :

- Ch. des ~~Champs Blancs~~ Chamblandes : l'enrobé sera refait... .

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023 est approuvé par 28 voix pour, 0 contre et 8 abstentions. Les Conseillers communaux absents à la séance du 4 octobre 2023 se sont abstenus.

4. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président informe des éléments suivants :

- Démission de Mme Stanescu ; sa lettre de démission, du 9 novembre 2023, est lue à l'assemblée.
- Droits de proposition : la présentation par le préfet, M. Fargeon, et une juriste du service des communes, Mme Wernli, pourrait se tenir aux dates suivantes : jeudi 29 février à 20h00 (4 personnes votent pour cette date) ou le mercredi 13 mars à 19h15, en début de séance (la majorité accepte cette proposition). La Municipalité sera conviée.
- Composition d'une délégation : le Président affiche tant la question qu'il a posée à la préfecture que la réponse obtenue, à la suite de la situation qui s'était présentée lors du dernier Conseil à propos de la délégation auprès du Conseil Intercommunal de l'APEJ. La préfecture a conclu « *qu'il s'agit d'habitudes ou d'accords tacites comme quoi c'est le suppléant qui prend la place, mais vous ne pouvez obliger personne et vous êtes, dans tous les cas, obligés de passer par une élection.* »
- Sortie du Conseil : le Président remercie Mme Bärtsch, ancienne conseillère communale, qui a organisé la sortie et la secrétaire du Conseil qui a assuré le suivi. Il remercie les deux guides qui ont fait la visite de la Cathédrale et du Château Saint-Maire.
- Elections fédérales 2023 : les résultats des 1^{er} et 2^{ème} tour sont présentés.

5. Informations et réponses de la Municipalité

M. Wohlschlag, Syndic, aborde les éléments suivants :

- Sortie du Conseil : des remerciements sont adressés au Président et aux organisatrices.
- Compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire d'Arsco SA (ci-après, Arsco) :
 - a) Participation de membres des législatifs à l'Assemblée générale des actionnaires : à la suite du courrier du 14 février envoyé par les Présidents des Conseils communaux de Terre Sainte, une décision a été arrêtée par les actionnaires ; celle-ci doit encore faire l'objet d'une analyse juridique avant d'être présentée aux auteurs du courrier.
 - b) Reprise du centre sportif des Rojalets : Arsco a confirmé sa volonté de vouloir racheter le centre sportif aux communes de Coppet et Commugny. Les négociations sont en cours avec pour objectif

un accord sur le montant de rachat au premier trimestre 2024, en vue d'une réfection du plateau sportif pour l'été 2024.

- c) Structure organisationnelle : le nouveau directeur, M. Joël Michelot, a été présenté. Dans l'organigramme, il y a 3 pôles représentant les trois sites : Necker/Chaucey, les Rojalets et la piscine-patinoire. Au niveau transversal, il y a un service technique. Le tout rapporte au directeur.
 - d) Piscine-patinoire : les travaux avancent selon le planning. Les soumissions sont rentrées et sont en phase d'analyse. Les travaux vont être stoppés pendant deux mois en raison des conditions climatiques et du fait de la prochaine étape qui concerne la charpente. Une ouverture est prévue pour l'été 2025. Il y a peu de chance d'avoir une ouverture anticipée de la patinoire.
 - e) Gestion financière : la fiduciaire Balmat a repris la gestion financière, en remplacement de l'ancien boursier. Un nouveau plan comptable a été présenté aux actionnaires, de même qu'une analyse détaillée des investissements et amortissements en vue de l'élaboration d'une planification financière pour 2024, avec les défis d'intégration de la piscine-patinoire et la gestion de la dette.
 - f) S'agissant de la décision du Conseil d'administration de recourir à un *swap* pour l'emprunt de CHF 14,5 millions pour la piscine-patinoire, elle a été qualifiée par la fiduciaire, après analyse des différentes variantes, de « coup du siècle ».
- Réunion des Syndics des 1^{er} et 8 novembre concernant le projet de fusion : Il y a eu 2 articles dans les journaux La Côte et 24heures. La situation actuelle est rappelée : refus le 3 septembre de Coppet (env. 60% d'avis contre), aboutissement de l'initiative à Tannay où le sujet sera porté à nouveau au Conseil communal, en mars 2024. Si ce dernier Conseil refuse le projet, il y aura un vote populaire. En cas d'acceptation par le Conseil communal, le projet pourra aller de l'avant, sous réserve d'un référendum. La position de la Municipalité *in corpore* de Commugny reste inchangée (conviction de l'utilité d'une étude en Terre Sainte). À la suite du refus de Coppet, de nombreux points évoqués dans le préavis devront être redéfinis. L'Assemblée des Syndics n'a pas pris de décision formelle à ce jour afin de préserver le choix démocratique qui devra se faire à Tannay. Au vu des éléments précités, l'échéancier initial ne sera plus réalisable dans le cadre de la législature actuelle.

Mme Helmers rapporte l'élément ci-après :

- Projet Lift : l'accueil du 3^{ème} jeune depuis le début du projet – pour la première fois, une fille – a eu lieu au sein de la commune. Elle a débuté son stage à la conciergerie ; elle le poursuivra dans différents secteurs de la commune, jusqu'en février 2024.

Mme Schaerer communique les informations suivantes :

- Zones 30km/h : les totems ont été installés sur la route de Marnex. La Commune est dans l'attente du retour du Canton par rapport aux autres demandes de zone 30km/h.
- Vy-des-Mores : la mise à l'enquête publique est terminée ; il y a eu une opposition. Un projet de levée d'opposition est en cours de rédaction, en vue d'une soumission au prochain Conseil.
- Pose d'un feu de circulation au niveau du passage pour piétons sur la route de Genève (proche de la route de Marnex). Après consultation de l'ingénieur-conseil, cette mise en place a été jugée trop proche du feu de circulation existant à l'intersection des routes de Genève et de Coppet. Cet avis défavorable a poussé la Municipalité à revoir la signalétique du passage pour piéton, en prévoyant d'installer des panneaux clignotants, allumés aux alentours des horaires scolaires.
- Déchetterie : de nouveaux horaires seront implémentés dès le 1^{er} janvier 2024, avec deux demi-journées d'ouverture en moins. La déchetterie restera ouverte du lundi au samedi. Un flyer avec les nouveaux horaires sera envoyé à la population. Les raisons du changement sont d'ordre organisationnel, sécuritaire, tout en limitant les coûts (souhait d'avoir 2 agents de déchetterie pour

l'ouverture et pour gérer les périodes de forte affluence). En sus, les statistiques d'ouverture comparatives réalisées ont montré une ouverture conséquente par rapport à d'autres situations.

M. Lowe commente les éléments ci-après :

- PACom : la Commune a reçu 24 oppositions et remarques. Selon la loi vaudoise, tous les opposants doivent être reçus par la Municipalité pour une séance de conciliation. La moitié de ces séances ont déjà eu lieu en ce début novembre et il est prévu de terminer les séances restantes début décembre. Ensuite, la Municipalité décidera formellement si elle apporte des modifications au dossier, et, le cas échéant, si ces changements nécessitent une enquête publique complémentaire. Dans ce cas, cette enquête complémentaire nécessitera un examen préalable du Canton au niveau des modifications, puis un traitement des oppositions sur l'enquête publique complémentaire. C'est à ce moment-là qu'il sera alors possible pour le Conseil de se prononcer. Le PACom sera donc présenté au Conseil au plus tôt au printemps 2024 ; en cas d'enquête complémentaire, la présentation sera repoussée au début de l'automne.
- Zone réservée : elle a arrêté de déployer ses effets depuis quelques jours (24 mois après la fin de la mise à l'enquête). La Municipalité a décidé de ne pas la faire valider par le Conseil, car elle considère que maintenant que le PACom a été mis à l'enquête, l'existence de la zone réservée ne se justifie plus. Il y a ainsi 2 planifications superposées jusqu'à l'approbation du plan par le Canton : l'ancien plan et l'ancien règlement, et le nouveau plan avec un nouveau règlement. Tout projet doit satisfaire aux règles les plus restrictives des deux plans. En cas de questions liées à un éventuel projet de construction, le service technique pourra communiquer les renseignements ; toutefois, il est vivement conseillé de venir avec un avant-projet. Dès que le Canton aura approuvé le plan final, il sera possible d'annuler l'ancien plan.
- Dépassement du préavis relatif au PACom : la Commune a reçu des estimations de coûts pour la suite des activités liées au PACom avec encore de nombreuses incertitudes. Il est confirmé que la suite coûtera plus cher que prévu, le préavis est actuellement en préparation.
- Terrain de pétanque : l'élargissement annoncé de la piste de pétanque pendant les vacances d'octobre a dû être repoussé en raison des conditions météorologiques (sols saturés d'eau) ; il n'était pas possible de réaliser les travaux sans dommages collatéraux (poids des machines sur les pelouses). La nouvelle date pour ces travaux n'a pas encore été fixée.
- PECC : l'Atelier public permettant de définir les actions a eu lieu le 1^{er} novembre. La participation était modeste (quinze/vingt personnes). La prochaine étape est une réunion entre le mandataire et la Municipalité pour décider des actions communales et finaliser un plan en tenant compte des propositions d'actions issues de l'atelier public. Une finalisation est visée pour début 2024.
- Tableau des préavis en cours : un tableau réactualisé est projeté. L'annonce de Mme Schaerer (proposition de levée d'opposition concernant la Vy-des-Mores) sera intégrée dans le prochain tableau. Aussi, il est possible qu'une séance extraordinaire soit organisée pour le PACom.

6. Informations des Commissions et Délégations

Commission de l'environnement, la mobilité et l'énergie

Mme Gillet, Présidente de la commission, communique les informations suivantes :

- **Plan Energie Climat Communal (PECC)** : le 29 août 2023, la Municipalité a convié la Commission à un « Atelier Vision et Objectifs » organisé par Mme Kaiser de la société mandataire Lyka. Cet atelier

avait pour but de lancer les efforts d'élaboration du PECC et construire avec la commission une première « vision communale ». Trois membres de la Commission, Marianne Naegeli, Sylvain Faillétaz et Karine Gillet, y ont participé. Après un bref exposé de la situation communale et cantonale des données climatiques et énergétiques, ils ont imaginé le « Commugny idéal » de 2050. Puis, des idées d'actions pour y arriver ont été proposées. Celles-ci ont été reprises et reformulées ; elles ont servi de base à l'atelier participatif ouvert à toute la population communale le 1^{er} novembre.

M. Lowe remercie la Commission pour sa participation à l'Atelier participatif du 1^{er} novembre.

- **Mobilité** : le 16 octobre 2023, la Commission s'est réunie pour accueillir la nouvelle membre et parler des différents projets en cours et à venir. Cette séance a été l'occasion pour M. Lowe de présenter le préavis municipal 08/2023 sur la participation au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034. Des questions ont été posées afin de comprendre l'historique et les enjeux d'un tel fonds. La Commission a ensuite délibéré en toute connaissance de cause.

Délégation auprès du Conseil Intercommunal des SITSE

M. Van Beneden rapporte les informations communiquées lors du Conseil Intercommunal des SITSE du 9 novembre 2023. 5 préavis ont été acceptés à l'unanimité :

- Préavis 252/2023 relatif au budget 2024.
- Préavis 253/2023 relatif à une demande de crédit de CHF 206'000.- TTC pour le remplacement des pompes de recirculation des bassins biologiques, le remplacement du serveur de la STEP et les mises à niveau SCADA et GMAO. Il s'agit du remplacement d'équipements et de mise à niveau concernant les logiciels pour garantir le bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées.
- Préavis 254/2023 relatif au soutien financier par les SITSE à hauteur de CHF 23'000.- de deux projets humanitaires en lien avec l'accès à l'eau en Bolivie et à Madagascar. Tous les ans, les SITSE constituent un fonds de réserve de 1 centime par m3 d'eau vendu pour soutenir un ou plusieurs projets liés à l'accès à l'eau dans d'autres régions du monde.
- Préavis 255/2023 relatif à une demande de crédit de CHF 220'000.- TTC pour le remplacement de la conduite d'eau sous pression sur le chemin de la Fin à Tannay. Cette demande concerne des travaux de maintenance du réseau à visée curative et préventive sur une section à risque de fuite.
- Préavis 256/2023 relatif à une demande de crédit de CHF 105'000.- TTC pour la mise à jour du plan directeur de distribution d'eau (PDDE) des SITSE. Outil de planification pour le distributeur d'eau, c'est une exigence légale pour rendre compte de l'état du réseau et des améliorations à viser. Un nouveau PDDE a été accepté, celui-ci prévoit entre autres une plus grande collaboration avec la Régie des Eaux Gessiennes afin de renforcer la résistance face aux pénuries d'eau et améliorer la défense incendie.

Délégation à la Commission de gestion du centre sportif des Rojalets

M. Flesher indique que le centre sportif sera vendu l'an prochain. Le budget prévu pour 2024 est déficitaire de CHF 1'700, en raison notamment de la hausse des coûts de chauffage et de la halle multisport. Ce déficit sera partagé à 50-50% entre les communes de Commugny et Coppet. La halle multisport sera démolie à l'issue des travaux de la piscine-patinoire. Il n'y a pas eu d'ajout de réserves pour le remplacement du terrain synthétique au vu du budget déficitaire.

Retour de la Commission des finances sur la présentation du budget d'Arsco

M. Luyet a assisté à la présentation du budget d'Arsco, à laquelle sont généralement invités un membre de la Commission des finances et de la Commission de gestion du Conseil communal de Commugny.

- Récapitulatif des travaux réalisés durant l'été 2023 : ce sont principalement des travaux d'entretien qui ont eu lieu à Necker et aux Rojalets. Pour Commugny, il a été rappelé que des affichages numériques frontaux ont été installés dans les salles d'école.
- Budget 2024 : le total des charges se monte à CHF 7,8 millions, CHF 1,2 million concerne les coûts administratifs et CHF 6,6 millions les bâtiments (CHF 4,6 millions pour les Rojalets et CHF 2 millions pour Necker). La part communale se monte à CHF 6 millions (CHF 4,3 millions pour les Rojalets et CHF 1,7 million pour Necker). Il y a une nouvelle clé de répartition basée sur les coûts réels.
- Piscine-patinoire : les travaux avancent selon le planning. Le budget prévu (CHF 22 millions) devrait être tenu. Il se compose de CHF 3 millions de subventions, CHF 4,5 millions apportés par Coppet et d'un emprunt de CHF 14,5 millions. Sur l'emprunt, un swap a été fait pour les intérêts, ce qui permet d'économiser de l'argent, mais la situation n'est pas claire au niveau du budget de fonctionnement.
- Projet en cours : une salle de gymnastique à Necker (appels d'offres prévus d'ici à la fin de l'année), le réaménagement du rez-de-chaussée des Rojalets (devrait être terminé en 2025 ; ils en sont au dépôt des demandes d'autorisation), le chantier du plateau sportif, suspendu en raison de la situation climatique, l'installation de panneaux solaires et d'une alimentation électrique aux Rojalets (devrait être terminé d'ici la fin de l'année).

M. Williams demande si le budget prévu pour 2024 est plus élevé que celui estimé pour cette année ; il souhaite savoir si une hausse est prévue ou si le budget est stable.

M. Luyet ne dispose pas de cette information. Le budget 2024 se monte à CHF 7,8 millions. Il croit que le budget a augmenté en raison de la hausse des coûts des intérêts et des coûts administratifs.

M. de la Fuente apprend que des panneaux solaires seront installés. Il ne se rappelle pas que cette information ait été discutée au sein du Conseil. Il fait référence à un procès-verbal de 2018 indiquant que « M. F. BAERSTCHY signale qu'au vu de l'ombrage massif lié à la présence des arbres, il n'est pas possible d'installer des panneaux solaires [aux Rojalets]. » Il se demande si la situation a changé.

M. Luyet ajoute qu'il a compris qu'il ne sera pas uniquement question de panneaux solaires, mais également d'aspects relatifs à l'alimentation électrique.

Le Président indique que le budget a été présenté, il doute que chaque poste ait été passé en revue.

Mme Decurnex Gonzalez pense que M. de la Fuente fait référence aux panneaux qui devaient être installés sur les vestiaires du football alors que l'on parle des panneaux devant être installés aux Rojalets.

M. de la Fuente ajoute que dans le procès-verbal cité, la discussion portait sur le chauffage à distance et qu'il était question de mettre des panneaux solaires partout.

Mme Gillet, en réponse à la question de M. Williams, ajoute que la hausse du budget prévue est de 9,5%.

7. Élection complémentaire

À la Commission de l'aménagement du territoire

À la suite de la démission de Mme Stanescu du Conseil et de M. Dehaynin de la Commission de l'aménagement du territoire, le bureau a décidé de réduire le nombre de membres à 5 personnes. De ce fait, il n'est pas nécessaire de procéder à une élection complémentaire.

À la Commission de gestion

Mme Stanescu est démissionnaire.

Le Président demande s'il y a des candidats.

M. Facchin souhaite connaître le nombre de réunions annuelles.

M. Engels répond qu'il y aura 3-4 réunions d'ici à mars 2024. Ensuite, il faut prévoir une disponibilité pour des réunions plus rapprochées. En tout, il pense qu'une dizaine de réunions seront tenues jusqu'en juin.

Mme Giger se propose.

Mme Giger est élue par acclamation.

8. Préavis 08/2023 participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 268'470

M. Lowe rappelle que la commune a déjà participé au premier fonds affecté aux transports publics (fonds TP) avec un montant beaucoup plus élevé, censé être utilisé sur 5 ans ; toutefois, ce fonds est en train de se clore maintenant, une dizaine d'années plus tard. Le prochain fonds TP s'étalera sur 10 ans, avec une somme inférieure. Il estime que le financement des transports publics constitue un acte solidaire de toutes les communes et instances (il y a un financement fédéral, cantonal et communal). Il encourage le Conseil à voter le préavis.

Rapport de la Commission de l'Environnement, Mobilité et Energie

Mme Gillet lit les conclusions du rapport de la commission. À l'unanimité des membres ayant participé aux délibérations, la commission recommande d'accepter le préavis municipal 08/2023.

Rapport de la Commission des finances

M. Weisskopf lit les conclusions du rapport de la commission. Celle-ci propose l'amendement suivant : d'inscrire le montant total de CHF 268'470 en l'ajoutant au compte 9282.06 Réserve pour études transports régionaux. Basé sur l'état actuel de la situation financière de la Commune, et au vu de ce qui a été mentionné, la Commission des finances, à l'unanimité des membres, recommande d'accepter le préavis municipal 08/2023 tel qu'amendé.

M. Wohlschlag revient sur l'amendement proposé par la Commission des finances. Celui-ci demande que la somme soit prélevée en une fois au lieu de l'être durant 10 ans, année après année, à raison de CHF 27'000. La somme sera portée en une fois en 2024 dans un fonds de réserve pour la mettre de côté. Il sera ensuite possible de puiser dans le fonds durant les 10 ans ; cela grèvera certes le résultat de 2024. La Municipalité soutient cet amendement et précise qu'il a déjà été intégré dans le budget de l'an prochain.

L'amendement proposé par la Commission des finances est accepté à l'unanimité.

Le préavis municipal 08/2023 amendé est approuvé à l'unanimité.

9. Préavis 09/2023 relatif au renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet pour un montant de CHF 62'331.70 TTC

Rapport de la Commission des finances

M. Weisskopf lit les conclusions du rapport de la Commission des finances. À l'unanimité des membres, la commission recommande d'accepter le préavis municipal 09/2023.

Le préavis municipal 09/2023 est approuvé à l'unanimité.

10. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

Questions de M. Engels

Question 1. À la suite de la question de Mme Bernier concernant la possibilité de mettre un feu de circulation pour sécuriser le passage pour piétons à la hauteur de la route de Marnex, M. Engels voudrait savoir où en est la promesse faite en début de législature d'installer des radars éducatifs à certains passages pour piétons dangereux de la commune, entre autres près de la laiterie et en face du garage Lanzilotto. Une solution commune peut peut-être être trouvée pour les deux passages sur la route de Genève, près de la route de Marnex et en face du garage Lanzilotto.

M. Lowe indique qu'à la suite de cette discussion et d'autres interventions cette année, 3 nouveaux radars éducatifs ont été commandés. La livraison a déjà été repoussée 2 fois à cause de retards dans l'usine.

M. Engels estime qu'un radar éducatif, sis entre la route de Marnex et le tournant faisant face au garage Lanzilotto, pourrait renforcer la solution préconisée au chemin de Marnex.

Question 2. Après l'atelier participatif « Plan énergie et climat communal » du 1^{er} novembre, des participants demandaient s'il serait possible de rendre publique la présentation donnée durant cet atelier? M. Engels demande si celle-ci pourrait être mise sur le site web de la commune.

M. Lowe va bientôt recevoir la présentation et le rapport de la part du mandataire. La présentation sera rendue publique sur le site internet. Il sera aussi possible de l'envoyer aux conseillers intéressés ; elle pourrait également être ajoutée dans le « paquet » des envois de la réunion de décembre.

Questions de M. Van Beneden

Question 1. Lors de la séance du 29 juin 2022, il était question que le voyer étudie la pertinence de la pose d'un miroir à l'intersection des routes de Marnex et de Genève en raison d'un défaut de visibilité causé par le mur d'enceinte des nouvelles habitations de la route de Marnex 2, le long de la route de Genève. M. Van Beneden souhaite savoir si une décision a été prise.

Mme Schaerer indique que la question de la pose d'un miroir a été relayée au voyer qui a donné un préavis négatif. L'autorisation de pose d'un miroir routier est soumise à des conditions strictes ; cela doit être la solution de dernier recours. La question va toutefois être soumise de manière plus précise au voyer.

M. Weisskopf relève qu'il serait dans un premier temps opportun de demander aux propriétaires d'enlever le « vivant » du mur, afin de laisser un mur nu. Cette pratique ferait gagner 30 à 40 cm.

Question 2. Une partie de la route de Marnex est passée en zone 30. C'est une très bonne nouvelle pour la sécurité des piétons, conjointement aux autres mesures mises en place. M. Van Beneden remercie la Municipalité. Il souhaite savoir s'il serait envisageable de prolonger cette zone 30 plus loin sur la route de Marnex en tenant compte du danger et de la densité de circulation piétonne et pas de la seule densité des habitations. En effet, de très nombreux promeneurs de Commugny se déplacent sur la portion terminale de la route de Marnex en direction de l'aire de pique-nique du chemin de Chirilinge sur Tannay. Ils doivent passer dans une zone de faible visibilité sur la route de Marnex, au niveau du manège équestre et de la haie de marronniers du numéro 23. Mettre fin à la zone 30 juste avant cette zone de faible visibilité, c'est risquer d'avoir des véhicules qui accélèrent à 50 km/h juste après la zone 30 au détriment des promeneurs. Cela protégerait également les habitants des numéros 22 à 26 qui sont exclus de ces améliorations.

Mme Schaerer indique que les zones 30km/h sont admises dans les zones où la densité des habitations est élevée. La zone 30km/h a été mise depuis l'entrée sur la route de Marnex, au niveau de la route de Genève, jusqu'au croisement où il y a la plus forte densité d'habitations. Dans l'éventualité de constructions futures, la situation pourra être reconsidérée.

Question de M. de la Fuente

Dans le cadre de la future extension de l'école de Mies, les Municipalités de Terre Sainte ont présenté un préavis pour modifier les financements des futures constructions envisagées. Dans le passé, c'était la commune propriétaire qui assumait les coûts et touchait en contrepartie un loyer forfaitaire de l'Association intercommunale pour les salles de classe, salles de gym ou espaces UAPE. Désormais, la méthode d'un loyer déterminé par les coûts réels de construction a été retenue pour toutes les nouvelles constructions. Il demande si la Municipalité de Commugny va également demander de revoir le financement des constructions déjà existantes à Commugny et déficitaires, comme par exemple la Baraka et l'UAPE ?

Le Président indique que l'APEJ tiendra un Conseil intercommunal la semaine prochaine dans lequel le préavis mentionné sera traité.

M. Wohlschlag répond qu'il y a une imprécision dans la question, car il est erroné de dire que le préavis a été présenté par les Municipalités de Terre Sainte. À sa connaissance, un préavis traitant du financement concernant l'extension de l'école de Mies sera présenté par le CODIR de l'APEJ lors de sa prochaine séance. La question est quant à elle pertinente, car elle soulève le mode de financement des infrastructures passées, actuelles et futures. L'actuelle fait référence à la construction de Mies ; il s'agit d'un « arrangement » convenu entre la Municipalité de Mies et le CODIR de l'APEJ qui sera présenté au Conseil intercommunal qui, lui, pourra donner son avis sur la modalité de financement proposée. Par extension, est-ce que la méthode de calcul va s'appliquer à de futures constructions ? Entend-on revoir le mode de financement actuellement en place sur le déjà construit ? Ce sont des questions pertinentes qui méritent d'être posées, toutefois, il relève que ces éléments sont du ressort de l'intercommunalité et du Conseil intercommunal (CI). Il encourage les délégués du CI APEJ à porter ces points à l'évaluation du CI. Il y a d'autres communes intéressées à obtenir des réponses à ces questions. Quant à la Municipalité de Commugny, elle ne va pas demander de revoir le financement des constructions existantes.

M. de la Fuente relève que l'imprécision relevée sera relayée au CODIR de l'APEJ, car il a fait un copier-coller du préavis. Il ajoute 3 questions : 1) pourquoi construire des salles d'école supplémentaires alors que l'évolution du nombre d'élèves de 2021 à 2022 et de 2022 à 2023 est inférieure 0,1% ? L'étude démographique qui a été faite à l'époque est à son sens dépassée ; 2) pourquoi ne pas construire une école à Chavannes-des-Bois qui n'en est dotée d'aucune ? ; et 3) comment se fait-il que Mies arrive à faire passer un changement de loyer si rapidement alors qu'à Commugny, cela a été demandé il y a 2 ans, pour la Baraka et l'UAPE ?

M. Wohlschlag répond à la dernière question. La présidente et la directrice de l'APEJ ont été reçues. Il leur a été demandé des explications quant à l'origine des conventions et la raison des montants payés. Commugny n'a toutefois pas la faculté de changer les chiffres appliqués à l'ensemble des communes de Terre Sainte ; cela se décide au niveau intercommunal.

Mme Helmers ajoute que les deux premières questions pourront être posées lors du prochain CI APEJ.

Mme Dittli-Lemoing relève que toutes les écoles sont propriétés des communes ; en cas de travaux à réaliser, ce sont les habitants de la commune en question qui les supportent. Pour l'extension de l'école de Mies, la commune sera et restera propriétaire alors que les frais réels seront payés par l'APEJ, à hauteur de CHF 3,6 millions. Elle rappelle que l'APEJ est financée par les contribuables de Terre Sainte ; pour ces derniers, le cas de l'extension de Mies est une aberration. Elle craint que si ce point passe au CI APEJ, il sera accepté car ce Conseil intercommunal accepte tout.

Mme Helmers rappelle que l'on est en train de parler d'un préavis qui n'a pas encore été voté et qui sera discuté la semaine prochaine dans les détails.

M. Kaltenrieder demande si les délégués de l'APEJ ont pris contact avec les délégués d'autres communes.

Mme Dittli-Lemoing répond que la documentation a été reçue ce jour alors que le CI APEJ aura lieu la semaine prochaine, il est difficile de s'organiser en si peu de temps.

Le Président indique être au courant que le mode de fonctionnement, le flux d'information et la gouvernance sont problématiques ; ce point a été discuté avec les présidents des Conseils de Terre Sainte. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que les membres de la délégation, une fois la documentation reçue, prennent contact avec les délégués des autres communes. L'assemblée d'un conseil est faite pour débattre et il est important d'y venir avec des arguments.

M. Wohlschlag apporte une dernière précision. Il ne s'agit pas de voir la situation comme étant celle d'une commune qui a réussi par rapport à une autre qui n'a pas réussi. Commugny n'est pas en train de construire une nouvelle école. En sus, aucune commune n'a modifié le mode de financement d'une situation existante. Toutefois, toutes les communes s'étaient mises d'accord pour modifier le mode de financement actuel, ceci pour toutes les nouvelles constructions. Ainsi, Mies avait le devoir et la possibilité de modifier ce modèle comme l'aurait fait toute commune qui, aujourd'hui, aurait été amenée à construire.

M. de la Fuente est surpris d'entendre ceci, car il était persuadé que la révision du mode de financement faisait partie des prérogatives du Conseil communal.

11. Divers

Mme Dittli-Lemoing (ci-après, Mme Dittli) souhaite aborder la décharge et le PACom.

Mme Dittli indique que Radio Lac titrait, le 1^{er} septembre 2022 un de ses articles comme suit : « Passer par un PAC ». Elle lit un extrait de l'article : « Dans ce dossier, le Conseil d'Etat a annoncé jeudi vouloir établir un PAC valant permis de construire. "Vu la volumétrie du projet et les enjeux qui dépassent le périmètre des communes concernées, le canton a décidé de procéder par un PAC, et non par des plans partiels d'affectation qui seraient en main des communes", a expliqué M. Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement. »

Au lancement du PACom, Mme Dittli soulève que dans les communications faites, notamment dans le CommugnyCation, il n'a jamais été question de lien avec la décharge. Or le Canton, selon ses dires, les a forcés d'abroger le Plan d'Extension Cantonal (PEC) n°181 « La Versoix », un plan qui protégeait la nature

et le paysage aux abords du cours d'eau de la Versoix. Ce PEC est inscrit dans divers inventaires. Le règlement du PEC n°181 établit une « zone de non bâtir » dans laquelle il est défini que les terrains de camping, le stationnement des caravanes, les gravières, les dépôts de toutes natures ainsi que les gadoues sont interdits. Cette abrogation ne doit pas porter préjudice aux divers inventaires de protection existants et le PACom doit en tenir compte. Elle relève pourtant que jusqu'à maintenant, le PACom n'a pas été pas accepté, contrairement à l'abrogation du PEC n° 181 puisque que M. le Syndic a envoyé ce document le 21 août dernier alors que la mise à l'enquête était au mois de septembre. Il y a eu des oppositions qui n'ont pas été relevées, ce qui constitue un vice de forme au niveau de la procédure. En outre, en lien avec le traitement du PEC n° 181, il y a eu un procès-verbal d'une séance avec M. Lowe, le 22 février 2022, dans lequel on lit au point 3 : thématique non abordée, PEC 181, hors séance. Elle se demande ce que le Canton leur cache.

Puis, Mme Dittli lit l'opposition qu'elle a déposée : « À la suite de la révision du PACom, nous devons nous opposer à l'abrogation du PEC n° 181, « La Versoix », qui est une procédure cantonale sans lien avec le PACom. Le Canton souhaite profiter de cette abrogation pour modifier la loi qui protège la nature et le paysage aux abords du cours d'eau de la Versoix, pour déforester plusieurs hectares de forêts et les transformer en zones agricoles qui seront changées plus tard en extension de la décharge et, enfin, pour transformer la zone agricole protégée 16 de la LAT de Tattes-de-Bogis en une décharge. Le Canton, soit les représentants du Conseil d'Etat se contredisent sans cesse en matière écologique dans la région. Ils parlent de lois protectrices de la nature et du paysage, tout en préparant une décharge dont la qualité des eaux sortantes sera contrôlée par l'exploitant de la décharge, l'entreprise Ronchi SA, dont les frais seront à sa charge. Cette information se trouve dans la convention établie entre le Conseil d'Etat et la décharge d'Eysins ; ceci n'est pas exemplaire en termes de neutralité. En lien, Mme Dittli a contacté l'entreprise Ronchi SA. Le chef de projet a répondu qu'il réalisait 4 contrôles par année, ce qui est très peu.

Mme Dittli ajoute que M. René Braun, ancien Conseiller communal, et elle-même ont visité la décharge d'Eysins. Ils ont constaté la présence de déchets plastiques et de métal, des déchets figurant sur la liste des déchets de type B, normalement refusés. Elle en conclut qu'aucun contrôle n'est réalisé. En sus, elle a constaté que la hauteur totale de la décharge devait être de 9 mètres, hauteur qui est largement dépassée à la décharge d'Eysins. Encore une fois, elle relève une déficience de contrôle. Elle parle ensuite de la longueur impressionnante de la décharge. Actuellement, elle estime que les lieux ressemblent à Mars sans eau, sans fleuve, sans faune, donc un désert. Ils ont également discuté avec les habitants d'Eysins qui ont confié s'être opposés à la décharge, sans résultat. Or, ces derniers sont dérangés par le bruit, la circulation des camions et leur poussière lors du basculement des remorques. Elle ajoute que les suites de cette politique, sans égard et partial pour les habitants de Commugny, seront visibles sous la forme d'atteinte à la santé. Elle pense aux familles qui ont des enfants, car les poussières dégagées pour enterrer les déchets de type B, notamment la silice, sont connues pour provoquer des maladies auto-immunes et des cancers, sans parler des résidus des déchets.

Dans la conclusion de son opposition, Mme Dittli suggérait à la Municipalité de s'opposer également à l'abrogation du PEC n° 181. Or, le document qui indiquait que la commune était d'accord avec cette abrogation du PEC n° 181 a été expédié en août, ce qui est incompréhensible. Selon elle, il s'agit d'une question d'argent, car le transport des déchets va rapporter CHF 5/m3 pour les déchets de type B déposés sur les champs des propriétaires. Or, actuellement, ce sont des champs cultivés qui vont être retirés à l'agriculture alors, qu'au vu de la situation géo-politique, nous avons besoin de champs de blé. La logique est incompréhensible. Elle estime que le Conseil d'Etat avance à petits pas en saucissonnant les étapes puisque CHF 13 millions ont été sollicités pour les routes cantonales de Chavannes-de-Bogis et Chavannes-des-Bois, des routes dont personne ne s'occupait auparavant.

Mme Dittli relève que la région concernée est une zone protégée constituée de forêts ; on y trouve des batraciens, des castors et tout le gibier descendant du Jura. C'est à cet endroit que le Canton aimerait installer une décharge, à proximité de la Versoix, alors qu'à Lausanne, ils sont actuellement en train de

réaliser une nouvelle réserve forestière – le Parc du Jorat –, un parc qui va protéger des espèces menacées, tout en indiquant à Commugny d'accepter leurs déchets. La venue de ces derniers se fera par camion, à hauteur de 75 camions/jour qui, chargés, pèsent 40 tonnes ; le 80% de ces camions viendra de Lausanne. Elle fait un lien avec la circulation au niveau de la sortie de l'autoroute.

Tout cela dit, Mme Dittli ne comprend pas qu'au niveau du Conseil communal, personne ne s'y oppose. Elle a pris contact avec le nouveau secrétaire général de Pro Natura Vaud qui a répondu qu'il allait s'en occuper, car il ne connaissait pas le dossier ; elle lui a transmis une série de documents. Elle relève que M. du Plessix, habitant de Mies et fondateur de Phragmites, une fondation qui protège le marais de la Versoix, a également été contacté. Elle demande pour quelle raison la Municipalité s'est emballée à envoyer un document, selon elle entaché d'un vice de forme, pour indiquer que le PEC n° 181 pouvait être abrogé, alors même que la procédure du PACom n'est pas terminée.

Le Président rappelle que le projet de décharge a été abordé lors de la séance du mois d'octobre, avec des questions formulées et des réponses figurant au procès-verbal. Il rappelle que pour l'instant, il s'agit d'un projet cantonal. En sus, il y a eu l'abrogation du PEC n° 181 qui datait d'une soixantaine d'années.

Mme Dittli-Lemoing relève que notre Constitution est plus âgée et qu'elle continue de fonctionner.

Le Président rappelle la procédure qui sera suivie. Le Canton fera une proposition, en s'adressant aux communes, représentées par l'exécutif et le législatif. Au niveau législatif, pour Commugny, il y a une délégation au groupe de suivi du projet de décharge cantonale, soit deux personnes nommées. Il demande si M. Faillétaz souhaite s'exprimer en l'absence ce soir de Mme Naegeli.

Mme Dittli-Lemoing rebondit en précisant qu'elle détient des preuves que la décharge d'Eysins n'est pas contrôlée. Dans un document en sa possession, il est indiqué qu'il y a du métal et du plastique déposés, des matériaux non autorisés (conformément à la liste des déchets de type B).

Le Président indique avoir compris que Mme Dittli-Lemoing mettait en doute les contrôles effectués.

M. Faillétaz découvre beaucoup d'affirmations qui viennent d'être dites ; il ne peut pas les vérifier maintenant. Lors de la présentation faite au Conseil en fin d'année 2022, il avait indiqué avoir eu une séance à Chavannes-des-Bois dans laquelle les acteurs étaient présents. Le rôle de la délégation était de rapporter, de la manière la plus transparente possible, ce qui avait été discuté. En cas de questions, la délégation au groupe de suivi y répondra volontiers mais pour le reste, il faut poser les questions précises au Président qui les relayera à la délégation qui elle se chargera de les poser au Canton pour obtenir une réponse circonstanciée. Il comprend que des éléments non élucidés peuvent faire peur. En lien avec l'exemple de la décharge d'Eysins, qui n'est pas belle à voir, il appelle à faire attention à ne pas se faire prendre par des éléments non défendables par la suite. Dans le projet en question, les milieux écologiques ont été impliqués et ils se sont concertés. M. du Plessix, susmentionné, a également participé à ladite séance. À ce moment-là, il a été précisé que les milieux écologiques trouvaient du sens au projet. Depuis la séance susmentionnée, il n'y a pas eu de nouveauté.

Mme Dittli-Lemoing rappelle qu'il est prévu 75 camions/jour et que lorsqu'ils renversent leurs bennes, cela génère du bruit et de la poussière ; ceci est confirmé par les habitants d'Eysins. Certains avancent le fait que la décharge se situe loin du village mais, à vol d'oiseau, on parle d'une zone qui se situe à 1-2 km.

M. Faillétaz rappelle que dans la zone choisie, il n'y a pas d'habitations.

Mme Dittli-Lemoing ne comprend pas pourquoi la Municipalité ne s'oppose pas à cette décharge.

M. Stahl relève avoir écrit, il y a 6 mois, une lettre à la Municipalité indiquant ne pas être d'accord avec le projet pour les raisons évoquées par Mme Dittli. Si la décharge devait se faire, il exige alors un tunnel sous la commune, en raison du goulot d'étranglement que constituera le village par rapport au trafic généré. Si l'on reste trop mou face à ce projet, le Canton fera ce qu'il veut. Il s'agit de leur faire comprendre que la Commune est opposée, en répondant de manière sèche. Ce projet constitue un non-sens écologique.

Le Président relève que tous sont conscients que le projet va soulever d'énormes oppositions.

M. Gilliéron indique n'être ni pour ni contre, il ne possède pas de terrains liés au projet. Il relève toutefois que beaucoup de monde souhaite rénover sa maison, sa salle de bain, sa piscine mais que fait-on ensuite des déchets générés ? Il appelle à aller jusqu'au bout de la logique. Aujourd'hui, ces déchets sont amenés ailleurs. Il demande si Mme Dittli a remarqué les moments où il transporte ses betteraves, 75 camions ne représentent finalement pas un grand nombre.

Mme Dittli-Lemoing est interloquée. Elle rappelle que lorsque l'autoroute est fermée, tout le trafic transite par le village alors que les routes sont déjà saturées. Ajouter 75 camions/jour est énorme.

M. Lowe ajoute un commentaire. Il regrette que Mme Dittli n'ait pas été présente lors de la dernière séance où il a commenté l'abrogation du PEC n° 181. Il rappelle qu'il s'agit d'un plan cantonal qui n'est pas du ressort communal. Dès que le Canton a eu la confirmation que la commune révisait son plan d'aménagement, ils ont demandé, hors séance, de mettre des protections de la nature les plus importantes possibles sur cette zone, des protections qui n'étaient pas présentes dans le PACom d'origine. M. Lowe émet par ailleurs des doutes sur la validité des arguments juridiques de Mme Dittli concernant la note dite « hors séance ». Cela a pour conséquence que, dès la mise en vigueur du plan d'affectation communal, c'est la commune et non plus le Canton qui déciderait des éventuelles futures abrogations de ces nouvelles couches de protection. C'est un avantage, car si un jour il s'agit de faire une décharge sur la zone du PEC n° 181, la commune pourra s'opposer en invoquant le règlement communal (protection inscrite). Il estime qu'ils sont mieux protégés par un plan communal que par un plan cantonal. En sus, il souhaite rappeler que le PEC n° 181 ne concerne pas la zone de la décharge, il s'agit de parcelles se situant entre la décharge projetée et la Versoix. Finalement, en lien avec l'opposition faite par Mme Dittli au PEC n° 181, ce dernier a été mis à l'enquête en même temps que le PACom mais il ne concerne pas les autorités communales. Les oppositions ont été reçues au greffe, dont celle de Mme Dittli, pour des raisons pratiques. Le tout a ensuite été envoyé à l'autorité chargée de l'abrogation, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL). Il ne connaît pas la suite, il suppose que les opposants seront convoqués pour des séances de conciliation ; c'est la DGTL qui décidera si les oppositions sont valables. Il n'y a pas de vice de forme.

Mme Dittli-Lemoing rappelle que lorsque l'on fait une décharge, il y a toujours des extensions ; c'est le cas à Eysins. Cette zone pourrait être éventuellement l'extension de la décharge.

M. Wohlschlag indique que la Municipalité réfute l'accusation de vice de forme. Il remercie le Président d'avoir rappelé la structure mise en place au sein du Conseil, à savoir une délégation de deux personnes au groupe de suivi du projet de décharge cantonale. Il déplore que ces personnes ne soient pas contactées, car elles sont tenues régulièrement au courant, de même que le Président du Conseil qui reçoit une copie des rares emails transmis par le Canton. Par rapport à l'accusation faite à la Municipalité de ne pas vouloir s'opposer au projet, la Municipalité n'a jamais dit qu'elle ne s'opposait pas ni qu'elle soutenait le projet. Il n'existe aucun document à partir duquel la Municipalité peut s'opposer. Mme Dittli s'est adressée à plusieurs personnes, dont des responsables d'entreprise et d'autorités. Aujourd'hui, la Municipalité a des retours de personnes qui se demandent pourquoi ils se font appréhender/importuner par une conseillère communale. Il demande si les interventions se font à titre privé ou en qualité de conseillère, auquel cas, il sera de la responsabilité du Président de réagir. La situation est d'autant plus désagréable que des accusations sont portées, ce qui met la Municipalité dans une position inconfortable.

Le Président rappelle que l'exécutif avait envoyé des questions au Canton. Il affiche une récente réponse transmise par M. Veuve, chef de section à la Direction générale de l'environnement (DGE) :

« Nous avons enfin reçu copie de l'étude sur la délimitation des zones-tampons (hydriques, trophiques, biologiques) de la zone alluviale n° 118 et du bas-marais n° 1467 d'importance nationale. Elle a également été transmise au porteur de projet (Ronchi SA) et à son mandataire (Impact-Concept SA) afin d'évaluer les éventuelles répercussions au niveau du projet. Cette évaluation est en cours. »

Le Président ajoute qu'il y aura une suite en décembre. Il estime important que les questions soient centralisées afin qu'elles puissent ensuite être ventilées, soit à la délégation au groupe de suivi ou à la Municipalité, qui sont les personnes chargées du suivi de ce projet. Il ne s'agit pas de supprimer toutes velléités de recenser l'information, toutefois, il comprend l'agacement de la Municipalité quant aux retours d'autres exécutifs qui se sentent acculés par quelque chose qui n'est pas encore concret.

Mme Dittli-Lemoing relève que lorsque la machine cantonale est lancée, on ne peut plus l'arrêter. À son sens, elle est déjà lancée vu qu'un budget a été demandé pour des routes de campagne. Une fois que le projet de décharge aura été décidé par le Canton, les habitants de Commugny ne pourront plus s'opposer, comme cela a été le cas avec la décharge d'Eysins.

Le Président rappelle que tout projet est précédé d'une mise à l'enquête via laquelle il peut y avoir une opposition.

M. Schuler relève que la démocratie est faite de débats et d'échanges, mais que pour être bien menés, il y a des structures qui prévoient de canaliser les informations pour les amener de manière concise devant l'autorité législative. Il demande s'il serait possible lors d'un prochain Conseil de présenter un aperçu général du projet, tout en rappelant à quel moment il est possible d'intervenir. Il souhaite connaître les voies de recours, en forme et en temps, et notamment les autorités à contacter.

M. Williams se pose les mêmes questions que son préopinant. Il souhaite connaître le pouvoir et le processus de décision du Conseil sur ce projet. Lors de la séance d'information, il avait compris que le Conseil se prononcerait.

M. Wohlschlag répond qu'il s'agit d'un plan d'affectation ayant valeur de permis de construire ; c'est la méthodologie choisie par le Canton. À un moment donné, le Canton va mettre à l'enquête le projet, une étape qui va prendre encore passablement de temps. Il prévoit des centaines d'oppositions provenant de tout bord, des exécutifs, des législatifs, des privés, des associations. Les protestations viendront à partir du moment où il y aura un document écrit sur lequel se baser ; en sus des études seront présentées. Il imagine que la Région Nyon pourrait également s'opposer, voire l'Assemblée des Syndics, sous la forme d'une proposition relayée à toutes les Municipalités de s'opposer. Tous les cas de figure restent encore ouverts et il est difficile aujourd'hui de se prononcer sur quelque chose qui n'est pas défini. Il rappelle que certaines associations proposaient que la décharge soit mise non pas en haut mais en-dessous de l'autoroute. Il s'agit ainsi de se méfier de ces initiatives qui partent dans tous les sens.

M. Stahl rappelle la citation « by failing to prepare, you are preparing to fail ». Si le taureau n'est pas pris par les cornes, on risque de perdre du temps. Le projet est dans l'air même si la Municipalité n'a pas été approchée. Il estime qu'il faut aller maintenant indiquer au Canton que le projet ne passera pas à Commugny. Si on attend la mise à l'enquête, il y aura trop peu de temps pour formuler des oppositions. Le fait de communiquer immédiatement enverra un signal au Canton.

Le Président tentera de tirer au clair les étapes de proposition ainsi que la manière d'éventuellement les contrer. Pour revenir aux propos, il rappelle que plus les informations et les questions seront centralisées, plus grand sera l'impact utile à une prise de conscience.

M. Kaltenrieder indique ne pas être pas d'accord avec tous les arguments, mais il adhère à une partie de ceux-ci. Sur le manque de réaction, il n'est pas totalement opposé, car il faut être conséquent avec soi-même afin de gérer nos propres déchets. Il se questionne quant au lieu opportun pour débattre de ce sujet. La centralisation est une bonne chose. Il estime que c'est une chance de pouvoir exprimer librement ses idées, que c'est une bonne chose d'aller chercher certaines raisons et de poser des questions, malgré les maladresses.

Candélabres non allumés

M. Stahl relève que lorsque l'on monte de Coppet vers Commugny, 5 à 6 candélabres ne sont pas allumés, dès l'entrée dans Commugny.

Mme Schaerer répond que les candélabres sont a priori situés sur la commune de Coppet.

Mme Decurnex Gonzalez précise qu'en réalité ils sont sis sur la commune de Commugny mais qu'ils sont réglés avec les candélabres de Coppet. Un message leur sera transmis.

CommugnyCation

Le Président indique que toutes idées de portraits, grands thèmes ou sujets pour le CommugnyCation sont les bienvenues ; elles peuvent être envoyées à magali.sommer@commugny.ch.

**Le prochain Conseil communal aura lieu le
Mercredi 13 décembre 2023 à 19h15.**

La séance est levée à 21h53.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber